

## **Mandat du Réseau Canadien d'Éducation Géoscientifique (RCEG)**

### ***Principes directeurs***

1. Le RCEG fait partie de la Fédération canadienne des Sciences de la Terre (FCST). Accomplissant pour cette dernière les fonctions d'éducation et de sensibilisation publique, son mandat comprend trois volets:

- promouvoir l'enseignement des sciences de la terre à tous les niveaux scolaires et universitaires;
- encourager la formation continue des géoscientifiques en ce qui a trait à la vulgarisation des sciences de la terre et à l'enseignement au primaire et au secondaire; et
- animer des activités vouées à accroître l'intérêt et la compréhension des sciences de la terre et, par extension, de notre planète par le grand public.

2. Le RCEG travaillera à coordonner les efforts de la communauté géoscientifique canadienne en ces matières en fournissant le leadership nécessaire à une série d'activités nationales ainsi qu'à un forum voué à l'échange d'information et à l'établissement d'un réseau de contacts entre les divers groupes impliqués dans l'enseignement des sciences de la terre au Canada, en gardant comme objectif le développement de synergies et l'optimisation des efforts faits en ce sens à travers le pays.

3. Le RCEG tiendra lieu de forum de discussion de tout sujet connexe aux politiques et aux pratiques d'enseignement des sciences de la terre au Canada.

4. Le RCEG entretiendra les liens qu'il jugera appropriés avec les organismes similaires présents dans d'autres pays.

### ***Adhésion et mode de fonctionnement***

Toute personne intéressée à la promotion ou à l'enseignement des sciences de la terre au Canada peut adhérer au RCEG. Le RCEG devrait comprendre des représentants de tous les associés et de toutes les sociétés membres de la FCST, d'autres groupes et associations professionnelles vouées à l'enseignement des sciences de la terre, des universités, des collèges, des organismes gouvernementaux de recherche, de l'industrie, des musées ainsi que des éducateurs et des communicateurs. Les dirigeants de tous les principaux programmes du RCEG ainsi que tous les représentants régionaux du RCEG devraient être membres du RCEG.

Le RCEG tiendra une assemblée générale annuellement, ainsi que d'autres réunions au besoin ou selon les occasions. L'échange d'information et les affaires courantes seront gérées par courriel.

Les sections régionales de chaque province/territoire feront connaître les préoccupations et les activités particulières à leur région; ces sections peuvent tenir des réunions au besoin. Elles peuvent également compiler des informations dans leurs régions respectives pour servir l'organisation nationale. Les sections régionales doivent contribuer aux objectifs énoncés dans les principes directeurs de RCEG, tels qu'ils sont décrits plus haut. Chaque section régionale se choisira un représentant qui assumera le rôle d'agent de liaison avec l'exécutif national du RCEG.

### ***Administration***

Le Conseil d'administration du RCEG comprend un président, un président désigné, un vice-président, un secrétaire-trésorier, et le président sortant. La durée du mandat des membres du Conseil ne devrait normalement pas dépasser trois années, et il sera nécessaire de préparer un plan pour assurer la succession à chaque poste de l'exécutif à un rythme raisonnable. Le président du RCEG relève directement du RCEG et y tient lieu de directeur de la sensibilisation publique.

### ***Rôles et responsabilités***

**Président:** fournit une direction et une vision au RCEG, préside à toutes les réunions du RCEG, assume la fonction de directeur de la sensibilisation publique du RCEG et représente au besoin le RCEG au sein de la communauté géologique.

**Président; désigné:** remplace le président en case de nécessité en dirigeant les réunions du RCEG au besoin. Entretient des échanges avec les représentants provinciaux/territoriaux afin faciliter les communications entre eux, avec l'exécutif du RCEG et les autres membres du RCEG.

**Président sortant:** conseille le Conseil d'administration et remplace le président au besoin, advenant que le Président désigné ne soit pas disponible.

**Secrétaire-trésorier:** gère les finances et apporte son soutien à l'Exécutif et aux membres du RCEG en préparant les états financiers annuels ainsi qu'en rédigeant les comptes-rendus de la réunion annuelle, en payant les factures, en gardant la page web et la liste des membres à jour et en s'assurant que les membres soient tenus informés par courriel des événements et de diverses opportunités.

### **Sections régionales et représentants régionaux:**

Les sections régionales servent d'intermédiaires au RCEG pour organiser des réunions selon les besoins ou les occasions; promouvoir le RCEG et recruter de nouveaux membres; assurer le suivi et réagir d'une manière proactive à d'éventuels changements au curriculum en vue d'encourager une représentation juste des sciences de la terre dans leur province ou leur territoire respectifs et approvisionner les principaux programmes du RCEG en informations sur leur région d'origine. Chaque chapitre régional se choisira un représentant régional qui assumera le rôle d'agent de liaison avec l'exécutif national du RCEG et les autres sections régionales.

*Ces statuts ont été adoptés à la réunion d'inauguration du Conseil canadien d'Éducation géoscientifique à Edmonton le 19 Mai 1993. L'appellation Réseau canadien en Éducation géoscientifique a été choisie par le Conseil géoscientifique canadien (le précurseur du RCEG) le 11 Septembre 1994. Une mise à jour de ces statuts a été adoptée par les membres du RCEG le 2 Septembre 2003. Une refonte majeure (comprenant la création des sections régionales; le remplacement de la position de vice- président par celle de président désigné; la description des rôles et responsabilités de l'Exécutif, des sections régionales et de leurs représentants ainsi qu'une reformulation de certains passages) a été entérinée par les membres du RCEG et ratifiée à la réunion annuelle du 28 septembre 2009.*